

30 Orig + copie  
J. Lamb  
3.12.56

Arrondissement de ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
Charente-Maritime

Séance du 10 Novembre 1956

OBJET :

Achat de matériel  
d'incendie

Le Dix Novembre 1956 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. BRUSSET Max, Maire

ETAIENT PRESENTS : MM. BRUSSET, SEUGNET, REUTIN, CASTELNAU  
COUZINET, GAUSSEL, BARROT, POUGET, LAURENT, COUNIL Paul, GUILLAUD,  
BROTREAU, BARRIERE, ETCHEBER, DOMEQ, BOURDEILLE, NARTEAU, Welle  
FOUCHE, MM. ROCHEDEREUX, GRUSSENMEYER, DUFOUR, CHAMBOULAN, PAPEAU

formant la majorité des membres en exercice

M. Barrière a été élu Secrétaire.

Différentes études ont été faites par le Commandant du Corps de Sapeurs Pompiers en vue de doter les établissements publics, en particulier les écoles, des appareils utiles au cas où un incendie s'y déclarerait (extincteurs, seaux, pompes, etc...)

Des maisons spécialisées ont été consultées. La maison DESAUTEL, avec qui la ville est en relations depuis plusieurs années, a fait les meilleures conditions.

Les appareils proposés ont été présentés à la Commission d'Achats par M. HABILLE. Le montant de la dépense à engager est de 418.260 frs, pouvant être imputée sur le dommage de guerre "matériel de secours contre l'incendie".

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de M. le Président de la Commission des Achats  
Vu les propositions faites par les Etablissements DESAUTEL de Bordeaux et les appareils qui ont été présentés.

Considérant qu'il importe de doter les différents établissements scolaires du matériel de première urgence pour la lutte contre l'incendie

Décide :

- d'autoriser M. le Maire à passer un marché de 418.260 frs avec les Ets Desautel de Bordeaux pour fourniture de matériel de défense contre l'incendie ci-dessous désigné :

- 37 seaux pompes à	5.950 frs pièce soit	220.150 frs
- 6 extincteurs 2 K à	10.385 frs "	62.310 frs
à neige carbonique		
- 8 extincteurs eau mouillante à	9.240 frs	73.920 frs
- 13 extincteurs à mousse à	4.760 frs "	61.880
		<hr/> 418.260 frs

56141

convocation du  
6 Novembre 1956

- que la dépense sera imputée sur le chapitre XXIV, art. 1 du budget
- que le matériel sera réceptionné et mis en place par le commandant des corps de Sapeurs Pompiers, ce matériel faisant partie de la dotation de la compagnie.

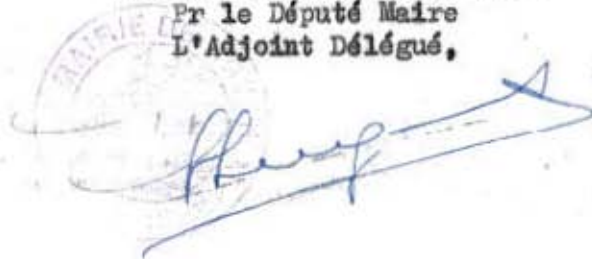
Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 24 Nov. 1956  
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 26 Novembre 1956  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



*2 orig + 1 copie  
1 Ob compt 7-1-57  
1 arch.*

Fourniture matériel de lutte  
contre l'incendie

ENTRE : M. Max BRUSSET, député Maire de la Ville de Royan, autorisé  
par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1956  
ET : M. le Directeur des Etablissements DESAUTEL, 99 rue Pierre Cornail-  
le à Lyon

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Les Etablissements DESAUTEL s'engagent à livrer à la ville  
de Royan, franco de port et d'emballage, toutes taxes comprises, le ma-  
tériel de premier secours contre l'incendie nécessaires à l'équipement  
des établissements scolaires et du Collège, savoir :

- 37 seaux pompes à 5.950 frs pièce soit	220.150 frs
- 6 extincteurs 2 Kg à neige carbonique à 10.385 frs	62.310 frs
- 8 extincteurs eau mouillante à 9.240 frs pièce soit	73.920 frs
- 13 extincteurs à mousse à 4.760 frs pièce soit	<u>61.880 frs</u>
	418.260 frs

ARTICLE 2 - Le montant du marché est fixé à la somme de quatre cent  
dix huit mille deux cent soixante francs.

ARTICLE 3 - M. \_\_\_\_\_ au nom de l'entreprise qu'il re-  
présente affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou  
de sa mise en régie aux torts exclusifs de la Sté pour laquelle il  
intervient, qu'aucune des personnes occupant dans l'entreprise l'une  
des situations visées à l'article 50 de la loi du 14 Avril 1952 et nom-  
mément désignées ci-après ne tombe sous le coup de l'interdiction pronon-  
cée par ledit article.

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des formalités d'registre-  
ment conformément au décret 54.1318 du 31 Décembre 1954, publié au J.O.  
du 1er Janvier 1955.

Le Fournisseur,  
Ets Desautel Frères  
Le Gérant : Illisible.

ROYAN, le 6 Décembre 1956

Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,  
Signé : SEUGNET

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 19 Déc. 1956  
Le Sous/Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 7 Janvier 1957  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



Fourniture matériel de lutte  
contre l'incendie

ENTRE : M. Max BRUSSET, député Maire de la Ville de Royan, autorisé  
par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1956

ET : M. le Directeur des Etablissements DESAUTEL, 99 rue Pierre Corneille  
à Lyon

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Les Etablissements DESAUTEL s'engagent à livrer à la ville  
de Royan, franco de port et d'emballage, toutes taxes comprises, le ma-  
tériel de premier secours contre l'incendie nécessaires à l'équipement  
des établissements scolaires et du Collège, savoir :

- 37 seaux pompes à 5.950 frs pièce soit	220.150 frs
- 6 extincteurs 2 Kg à neige carbonique à 10.385 frs	62.310 frs
- 8 extincteurs eau mouillante à 9.240 frs pièce soit	73.920 frs
- 13 extincteurs à mousse à 4.760 frs pièce soit	61.880 frs
	<u>418.260 frs</u>

ARTICLE 2 - Le montant du marché est fixé à la somme de quatre cent  
dix huit mille deux cent soixante francs.

ARTICLE 3 - M. \_\_\_\_\_ au nom de l'entreprise qu'il re-  
présente affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou  
de sa mise en régie aux torts exclusifs de la Sté pour laquelle il  
intervient, qu'aucune des personnes occupant dans l'entreprise l'une  
des situations visées à l'article 50 de la loi du 14 Avril 1952 et nom-  
mément désignées ci-après ne tombe sous le coup de l'interdiction pronon-  
cée par ledit article.

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistre-  
ment conformément au décret 54.1318 du 31 Décembre 1954, publié au J.O.  
du 1er Janvier 1955.

Le Fournisseur,  
Ets Desautel Frères  
Le Gérant : Illisible.

ROYAN, le 6 Décembre 1956

Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,  
Signé : SEUGNET

APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 19 Déc. 1956  
Le Sous/Prefet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 7 Janvier 1957  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



# Etablissements DESAUTEL FRÈRES

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 2.500.000 francs

84 et 99, RUE PIERRE-CORNEILLE - LYON

Téléphone MOncy 51-34

CHÈQUES POSTAUX LYON 554-30

Producteurs : Rhône 240

Adresse Télégraph. : DESAUFRE-LYON

R.C. LYON B 9090

N° Identification : 742.69.3830120

051153/10

**PROTECTION**  
CONTRE  
**L'INCENDIE**  
**LE VOL**  
**LES ACCIDENTS**  
ET  
**RISQUES DIVERS**

4814  
13-12/6

Etude, Réalisation, Amélioration,  
Vérification et Entretien  
de tout dispositif  
de Prévention et de Protection

Notre Référence : PF.-

Votre Référence :

Lyon, le 11 DECEMBRE 1956 -

## EXTINCTEURS D'INCENDIE

Extincteurs automatiques  
Sprinklers  
Rideaux d'eau - Portes coupe-feu  
Générateurs à mousse  
Avertisseurs et détecteurs

## Ignifugation des Bois et Etoffes

Encre et peintures ignifuges  
Fumigènes pour feux de cheminée  
Grenades extinctrices  
Seaux-pompes à eau et à mousse  
Postes d'incendie  
Bouches, bornes et poteaux  
d'incendie

Monsieur le Député Maire  
Hôtel de Ville  
ROYAN  
(Chte-Mme)

Monsieur le Député Maire,

## EXTINCTEURS D'INCENDIE.-

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 courant et vous remercions du marché de gré à gré qui y était annexé.

Selon votre demande, nous vous retournons ce marché dûment revêtu de notre signature.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous avons établi une copie supplémentaire de ce marché portant la mention "titre unique".

Nous vous serions donc très obligés de bien vouloir nous retourner deux exemplaires de ce marché (dont celui formant titre unique) dûment revêtus de l'approbation préfectorale.

Dans cette attente et vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'assurance de nos sentiments distingués.-

E<sup>m</sup> DESAUTEL Frères

Le Gérant.

*[Signature]*

P.J. marché en retour -

## AUTOPOMPES MOTOPOMPES FOURGONS D'INCENDIE CAMIONS CITERNES

Echelles portatives et sur porteurs  
TUYAUX TOILE ET CAOUTCHOUC

Avertisseurs, Sirènes d'alerte  
Tours de séchage  
Dévidoirs  
Robinetterie incendie, Raccords,  
Divisions, Lances.....

## UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS des Sapeurs-Pompiers

PARATONNERRES RADIO-ACTIFS  
à grands rayons d'action  
Protection contre les chutes  
dans le vide

Sauvetage et évacuation  
Eclairage de secours  
Masques respiratoires  
Secours aux asphyxiés, noyés,  
électrocutés  
Respiration artificielle

## LUNETTES, GANTS, VÊTEMENTS et accessoires de protection industrielle